



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **18 DECEMBRE 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0465**

Objet : Lutte contre le frelon asiatique – Reconduction de la convention triennale avec le Groupe de Défense Sanitaire de l'Isère

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 58
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 16
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

27 DEC. 2023

et publié le

27 DEC. 2023

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 18 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 12 décembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Franck REBUFFET-GIRAUD à Régine VILLARINO, Sophie RIVENS à Alexandra COHARD, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le frelon asiatique est apparu en 2016 en Isère. Grand prédateur d'abeilles et d'insectes notamment pollinisateurs pour nourrir ses larves, il perturbe la chaîne alimentaire et menace la santé des abeilles. Sa présence croissante a un impact important sur l'apiculture, la biodiversité et l'environnement. De par son implantation également en zone urbanisée, sa présence peut également avoir des conséquences importantes sur la santé publique. Il est classé comme espèce exotique envahissante et nuisible.

Compte-tenu du risque de colonisation de l'Isère et du Grésivaudan, il est indispensable de mener une lutte active pour limiter son expansion. Pour rappel, un seul nid peut abriter 300 futures fondatrices, chacune pouvant potentiellement construire un nouveau nid en année n+1. Un nid qui n'est pas détruit est donc l'assurance de plusieurs nouveaux nids dans le voisinage l'année suivante.

Différentes actions sont menées par le Groupe de Défense Sanitaire de l'Isère (GDS38) :

- Destruction de nids, avec le soutien du Département de l'Isère qui prend en charge 50% des coûts lorsque l'intercommunalité s'engage financièrement à 50% ;
- Information de la population sur les procédures de signalement et les mesures de prudence en présence d'un nid de frelons asiatiques.

En 2020, le frelon asiatique est officiellement arrivé sur le Grésivaudan et le GDS38 a pu organiser la destruction de 6 nids sur les communes de Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Martin d'Uriage, Le Cheylas et Tencin.

Sur le Grésivaudan, suite à la signature de la convention triennale 2021 - 2023, la destruction de 16 nids a été soutenue en 2021, 40 en 2022 et 112 en 2023. L'explosion du nombre de nids détruits en 2023 montre l'importance de poursuivre la destruction de ceux-ci et d'augmenter les moyens alloués pour les 3 prochaines années.

Dans le cadre de son orientation agricole de réussir la transition vers un modèle plus résilient et de son action envers les pollinisateurs, il est proposé de participer financièrement au dispositif de destruction des nids à l'échelle du territoire, à hauteur de 50 % par nid détruit, tarif variable en fonction du type de nid et des tarifs des désinsectiseurs, soit un maximum de 7 000 € par an durant 3 ans.

Ces crédits sont inscrits au budget général, sous le code gestionnaire AGRI, code analytique AGROECO, chapitre 01, article 6228.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- De mettre en place un partenariat avec GDS38 afin de lutter contre l'expansion du frelon asiatique,
- De mandater Monsieur Olivier SALVETTI pour se rapprocher du Département afin d'obtenir une somme plus conséquente,
- De l'autoriser à signer la convention triennale (2024 – 2026) annexée ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **18 DEC. 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231218-DEL-2023-0465-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023



CONVENTION

DISPOSITIF DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE EN ISERE

Années 2024 – 2025 - 2026

ENTRE :

La Section Apicole du Groupement de Défense Sanitaire du Département de l'Isère (GDS 38),

Représentée par son Président Monsieur Jean-Yves BOUCHIER

Dont le siège social est situé 145 Espace 3 Fontaines 38140 RIVES

Ci-après désignée GDS38

Et

La Communauté de communes Le Grésivaudan,

Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE,

Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre 38926 CROLLES CEDEX

Agissant en vertu de la délibération n°DEL-2023-XXX du 18 décembre 2023

Ci-après désignée la Communauté de communes

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Groupement de Défense Sanitaire de l'Isère, via sa Section Apicole, anime l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau du département de l'Isère.

La Communauté de communes Le Grésivaudan a délibéré le 31 mai 2021 pour engager une convention triennale avec le GDS pour soutenir la destruction des nids de frelons asiatiques. La délibération du 18 décembre 2023 vise à renouveler cette convention.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Compte-tenu du risque de colonisation de l'Isère par le frelon asiatique apparu en 2016 dans le sud du département, et afin de prévenir les conséquences que sa présence croissante fait peser sur l'apiculture, la biodiversité, l'environnement et la santé publique, il est nécessaire de mener une lutte active pour limiter son expansion.

Il faut également informer les populations sur les procédures de signalement et les mesures de prudence en présence d'un nid de frelons asiatiques.

Pour rappel, en Isère, 402 nids ont été détruits en 2021, 900 en 2022, 1535 en 2023 et sur le Grésivaudan 16 nids ont été détruits en 2021, 40 en 2022 et 112 en 2023.

L'explosion du nombre de nids détruits en 2023 montre l'importance de poursuivre la destruction des nids et d'augmenter les moyens alloués pour les 3 prochaines années.

La présente convention est établie en vue de fixer les modalités de financement de destruction des nids. Pour rappel **un seul nid peut abriter 300 futures fondatrices, chacune pouvant potentiellement construire un nouveau nid en année n+1. Un nid qui n'est pas détruit est donc l'assurance de plusieurs nouveaux nids dans le voisinage l'année suivante.**

ARTICLE 2 : Engagements du GDS38

Le **GDS38** est le point d'entrée des signalements de nids de frelons asiatiques ou d'individus frelons.

- Il répond aux signalements d'insectes ou de nids parvenus au GDS38 : il identifie et confirme toute forme de suspicion via une plateforme de signalement régionale www.frelonsasiatiques.fr mais aussi par photo, mail, téléphone.
- Il encadre la destruction des nids de frelons asiatiques, en conventionnant avec des entreprises de désinsectisation qui auront signé une charte de bonnes pratiques (afin de garantir une efficacité de la destruction, dans le respect des méthodes d'élimination préconisées par les scientifiques pour préserver l'environnement et garantir la sécurité pour les personnes).
- Il assure une cartographie de la présence et de l'évolution du frelon asiatique par commune ou communauté de communes et la leur transmet en fin de chaque année.
- Il peut former, à la demande des communautés, ses agents techniques ou des espaces verts, à la reconnaissance du frelon asiatique et aux mesures à prendre en sa présence.
- Il transmet chaque année à la Communauté de communes le nombre d'interventions et de nids détruits sur son territoire, commune par commune.

ARTICLE 3 : Engagements de la Communauté de communes

C'est une action en faveur de l'apiculture, de la biodiversité (qui concourent à la pollinisation), en faveur de l'environnement et qui permet de limiter l'impact futur du frelon asiatique sur la santé publique s'il venait à s'installer durablement sur notre territoire.

Dans le cadre de son orientation de réussir la transition vers un modèle plus résilient et de son action envers les pollinisateurs, la Communauté de communes s'engage à financer le dispositif de destruction des nids à l'échelle de son territoire, à hauteur de 50 % par nid détruit, tarif variable en fonction du type de nid et des tarifs des désinsectiseurs, soit un maximum de 7 000 € par an (soit environ 60 nids) pendant 3 ans.

